



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Affaire suivie par :
Marie-Noëlle LATERRE
Tél : 05 53 69 33 33

Agen, le 18 mars 2024

NOTE DE PRESENTATION

***Projet d'arrêté classant le pigeon ramier
comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts
et définissant les périodes et les modalités de sa destruction
dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2023-2024
Consultation du public du 21 mars 2024 au 11 avril 2024 inclus***

Contexte :

Le pigeon ramier, communément appelé palombe, est un oiseau de la famille des colombidés classé gibier et chassable de l'ouverture de la chasse au 20 février. Le pigeon ramier fait également partie des espèces du groupe 3 qui peuvent être classées parmi les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par le préfet du département, conformément à l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement.

Le pigeon ramier est ainsi classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) sur l'ensemble des communes du département de Lot-et-Garonne depuis plusieurs années.

Depuis plusieurs années, un nombre croissant de pigeons ramiers passent l'hiver en Lot-et-Garonne, par sédentarisation. A partir du mois de mars (période où la chasse est fermée), ces oiseaux se rassemblent en zone agricole, causant ainsi des dégâts aux cultures de céréales ou d'oléo-protéagineux, fortement implantées en Lot-et-Garonne. Les dégâts interviennent principalement au moment des semis, ou lorsque les plantes arrivent à maturité, mais surtout, lors de la levée des cultures de tournesol, de soja, de colza et de pois. Les dégradations constatées, variables selon la culture en place, atteignent des pics au printemps et au début de l'été, et l'abondance des populations a un impact très préjudiciable sur les activités économiques.

Dans le même temps, les systèmes de prévention et de protection se révèlent souvent impossibles à mettre en œuvre sur le terrain avec une réelle efficacité. D'une part, les techniques d'effarouchement sont contraignantes eu égard au respect de la tranquillité publique, et d'autre part, leur efficacité atteint ses limites compte tenu de leur coût et des effectifs de palombes présentes dans les champs.

Malgré le nombre relativement faible des spécimens détruits, le bilan des prélèvements est en augmentation depuis 2017, première année où le pigeon ramier est classé ESOD dans le département. Mais dans de nombreux cas, les opérations ont consisté à mettre en œuvre des tirs visant à effaroucher les oiseaux, et à entretenir un dérangement réactif et suffisant pour les contraindre à ne plus fréquenter les parcelles agricoles sensibles.

Le projet d'arrêté préfectoral joint prévoit:

- de classer comme espèce susceptible de provoquer des dégâts le pigeon ramier sur l'ensemble du département de Lot-et-Garonne
- les modalités d'octroi et de mise en œuvre des autorisations de destruction pour les périodes allant du 1^{er} avril au 30 juin 2024 et du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a donné un avis favorable sur ce projet (article R 421-29 du code de l'environnement).

Modalités de consultation :

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté et la présente note sont disponibles en format papier, sur demande, à la **préfecture et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot, et Marmande-Nérac.**

Ces documents sont consultables sur le **site internet de la préfecture du Lot-et-Garonne** suivant les modalités fixées par la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012, à l'adresse suivante : <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/>

Les avis doivent être transmis **par courrier à l'adresse suivante :**

Direction départementale des Territoires
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-se-fcn@lot-et-garonne.gouv.fr en précisant l'objet de la consultation.

Suites de consultation :

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations** sera mise à disposition **sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.**

Le chef du service environnement,



Stéphane BOST